

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Le 5 janvier 2023**

ST/A-2023-012

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Libourne n°20-05-044 en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Maire de la Ville de Libourne,

Vu la demande présentée par ISOL'R , sise 10 rue de la Croix Noire 33440 AMBARESES ET LAGRAVES3 pour l'autorisation de de stationnement un camion sur la chaussée pour effectuer l'isolation des combles au n°40 rue Abel Boireau.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - Le mardi 17 janvier**, la circulation sera interdite le temps d'effectuer l'isolation des combles au n°40 rue Abel Boireau dans la partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq janvier deux mille vingt-trois.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

**Bilal HALHOUL**

Signé par : Bilal Halhoui  
Date : 08/01/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoui  
Libourne